

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

Date de convocation : le 13 janvier 2023

Date d'affichage : le 13 janvier 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, Alain LAURENDON, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2023-004

---*---

OBJET FINANCES – APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES AU 1^{er} FEVRIER 2023

**Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY, René FRANCON,
Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY et
Nathalie LE GALL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2021-076 en date du 16 septembre 2021 et la délibération 2021-091 en date du 21 octobre 2021 approuvant les tarifs communaux, notamment ceux de locations de salles, location de chapiteaux, travaux d'impression, droits de places, occupation du domaine public, droits d'entrée au Musée des Civilisations « Daniel Pouget », les tarifs des frais de capture et de gardiennage d'animaux ainsi que les tarifs des concessions au cimetière et des opérations funéraires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs communaux tels qu'il suit :

TARIFS UTILISATIONS DE SALLES

	PROFESSIONNELS		ASSOCIATIONS EXTERIEURES / ENTREPRISES LOCALES		ASSOCIATIONS COMMUNALES / ECOLES / COLLEGES / MAISONS DE RETRAITE		ORGANISMES D'ETAT / SYNDICS DE COPROPRIETES
	Inférieur à 4h00	Journée	Inférieur à 4h00	Journée	1ère utilisation de l'année	A partir de la 2ème utilisation de l'année	
PARC III	200 €		190 €		GRATUIT		55 €
PRIEURE BAS	200 €		190 €				55 €
CHAPELLE SAINT JEAN	170 €		160 €				55 €
PASSE PRESENT	170 €		160 €				55 €
LE PONTON	200 €		190 €				55 €

L'EMBARCADERE	2 300 €	1 150 €	290 €	630 €	680 €
---------------	---------	---------	-------	-------	-------

LA PASSERELLE							
LES VERRIERS	900 €	1 600 €	600 €	900 €	190 €	440 €	500 €
LES PASSEMENTIERS	800 €	1 400 €	500 €	800 €	155 €	310 €	400 €
LES BATELIERS	650 €	1 200 €	400 €	650 €	140 €	280 €	300 €
LES SOUFFLEURS	250 €	500 €	200 €	400 €	120 €	220 €	200 €
LES MARAICHERS	800 €		400 €		150 €		200 €
LES TEINTURIERS ou LES RAMBERTES	200 €		55 €		GRATUIT		55 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

TARIFS TECHNICIEN REGISSEUR

Agent technicien régisseur	
Forfait 6h00	300 €
Forfait 8h00	380 €
Forfait 12h00	535 €
Coût 1h supplémentaire	45 €
Agent technicien son/lumière	
Forfait 6h00	260 €
Forfait 8h00	350 €
Forfait 12h00	440 €
Coût 1h supplémentaire	35 €

Coût panier repas	17 €
-------------------	------

Salle de La Passerelle : La Mairie prend en charge 200 € du forfait sur la 1ère utilisation de l'année pour les associations communales / écoles / collèges / maisons de retraite

TARIFS SSIAP

	Tarif horaire (Hors jour férié)	Tarif horaire / Jour férié
SSIAP 1	35 €	65 €
SSIAP 1 + SSIAP 3	85 €	170 €
SSIAP 1 + BREVET	100 €	190 €

Tarifs applicables pour une intervention minimum de 4h de vacation de suite

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

TARIFS MATERIELS

	Tarif unitaire - Associations communales	Tarif unitaire - Hors associations communales
Abris pliants 3x3 m ²	17 €	20 €
Chapiteau 40 m ²	65 €	145 €
Chapiteau 30 m ²	48 €	110 €
Podium 3 niveaux	GRATUIT	200 €
Podium		200 €
1 tribune 250 places emportée		350 €
2 tribunes 500 places emportées		700 €
Installation 1 tribune		550 €

Tarif unitaire petit-déjeuner - pause-café	8 €
--	--------

TARIFS IMPRESSIONS

PRESTATIONS	DETAIL	TARIFS
Photocopie noir et blanc papier blanc	A4 recto	0,06 €
	A3 recto	0,13 €
	A4 recto/verso	0,12 €
	A3 recto/verso	0,15 €

Photocopie noir et blanc papier couleur	A4 recto	0,08 €
	A3 recto	0,15 €
	A4 recto/verso	0,10 €
	A3 recto/verso	0,19 €

Photocopie noir et blanc papier blanc + de 80 grammes	A4 recto	0,08 €
	A4 recto/verso	0,10 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

Photocopie noir et blanc papier couleur + de 80 grammes	A4 recto	0,09 €
	A4 recto/verso	0,12 €
Photocopie couleur papier blanc	A4 recto	0,16 €
	A3 recto	0,31 €
	A4 recto/verso	0,28 €
	A3 recto/verso	0,55 €
Photocopie couleur papier blanc + de 80 grammes	A4 recto	0,17 €
	A4 recto/verso	0,29 €
Photocopie papier fourni	A4	Une déduction de 0,01 € sera appliquée sur les tarifs précités
	A3	Une déduction de 0,02 € sera appliquée sur les tarifs précités
Plastifieuse	A4	0,31 €
	A3	0,51 €
Tirage d'étiquettes	A4 (la page)	0,42 €
Reliure dossier	Petite reliure	0,61 €
	Grosse reliure	1,61 €
Photocopie impression couleur papier couleur	A4 recto	0,17 €
	A3 recto	0,32 €
	A4 recto/verso	0,30 €
	A3 recto/verso	0,58 €
Photocopie impression papier couleurs + de 80 grammes	A4 recto	0,18 €
	A4 recto/verso	0,30 €
Photocopie impression couleur papier couleur + 80 grammes	A4 recto	0,03 €
	A4 recto/verso	0,05 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

Papier couleur vierge	A4	0,04 €
	A3	0,06 €
Papier blanc vierge + de 80 grammes	A4	0,05 €
Papier couleur vierge + de 80 grammes	A4	0,09 €

TARIFS BILLETTERIE MUSEE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

DESIGNATION	TARIFS
Adulte visite libre	5.00 €
Enfant visite libre 0 -18 ans	Gratuit
Etudiant moins 26 ans	Gratuit
Personne en situation de handicap	Gratuit
Demandeur d'emploi	Gratuit
Carte annuelle	10.00 €
Groupe adulte visite libre (à partir de 10 personnes)	3.00 €
Groupe enfant visite libre 0-18 ans (à partir de 10 personnes)	Gratuit
Atelier créatif	6.00 €
Groupe adulte visite guidée (à partir de 10 personnes)	5.00 €
Groupe enfant visite guidée 0-18 ans (à partir de 10 personnes)	3.50 €
Groupe enfants / scolaires de Saint-Just Saint-Rambert	Gratuit

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

TARIFS DROITS DE PLACE

NATURE	TARIFS
> Marché (le mètre linéaire, abonné par jour) - bancs (tout commerce) - bancs largeur (supérieure à 1m20) - bancs doubles - jardiniers locaux	0.55 € 0.85 € 0.85 € 0.45 €
> Commerces spécialisés (par jour et ml) non abonnés - dégustation - alimentation, salaison - matériel agricole (petit) - matériel agricole (gros) - voitures, caravanes - industriels, forains	1.75 € 1.75 € 0.95 € 0.65 € 0.9 € 1.2 €
> Caravanes forains (prix par caravane et par jour)	1.1 €
Marchands divers installés à l'occasion de manifestations exceptionnelles	59 €
Branchement électrique (par jour)	2.25€

TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRQUES ET ANIMATIONS DIVERSES

DESIGNATION	FORFAIT D'INSTALLATION
Emplacement inférieur à 50 m ²	39 €
Emplacement inférieur à 150 m ²	117 €
Emplacement inférieur à 300 m ²	234 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

**TARIFS REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
ACTIVITES COMMERCIALES (TERRASSES, ETALS...)**

DESIGNATION	FORFAIT ANNUEL
Emplacement inférieur ou égal à 12.5 m ²	72 €
Emplacement supérieur à 12.5 m ² et jusqu'à 25 m ² inclus	134 €
Forfait par tranche de 12.5 m ² supplémentaire au-delà de 25 m ²	52 €

TARIFS FRAIS DE CAPTURE ET DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX

Frais de capture première fois	36 €
Frais de capture récidive	72 €
Frais de gardiennage au chenil du centre technique municipal	20 € par jour
Remboursement des frais vétérinaires	Sur présentation facture

Coût horaire intervention agent :

Coût horaire d'un agent communal	30 € / heure d'intervention
---	-----------------------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE ET DES OPERATIONS FUNERAIRES

NATURE	TARIFS
Emplacement pleine terre concession de 15 ans (2m x 1m)	400 €
Emplacement pleine terre concession de 30 ans (2m x 1m)	500 €
Emplacement pour caveaux 2 places (2,54 m ²) (2,35 x1,08m) – 15 ans	400 €
Emplacement pour caveaux 2 places (2,54 m ²) (2,35 x1,08m) – 30 ans	500 €
Emplacement pour caveaux 3 places (3,75 m ²) (2,5x1,5m) – 30 ans	630 €
Emplacement pour caveaux 3 places (3,75 m ²) (2,5x1,5m) – 50 ans	1 050 €
Emplacement pour caveaux 6 places (5 m ²) (2,5x2m) – 30 ans	1 260 €
Emplacement pour caveaux 6 places (5 m ²) (2,5x2m) – 50 ans	2 100 €
Columbarium : cavurne 10 ans	300 €
Columbarium : alvéoles 10 ans	550 €
Caveaux brut 3 places	2 320 €
Vacation gardien de police	25 €
Caveau communal provisoire	Gratuit pendant 120 jours puis 0,50 €/jour

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-055 en date du 23 juin 2022 approuvant les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin et les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes.

En application des dispositions des articles R531-52 et R531-53 du Code de l'éducation, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public, sont désormais fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 janvier 2023

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs à la pause méridienne, l'accueil périscolaire du matin, les repas servis aux associations de la commune, structure petite enfance et aux adultes tel qu'il suit :

TARIFS PAUSE MERIDIENNE

QUOTIENT FAMILIAL	ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE	ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE
0 à 450	2.98 €	3.28 €
451 à 1 150	Tarif modulé en fonction du quotient familial 3.04 € à 4.25 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 3.34 € à 4.67 €
1 151 à 2 000	Tarif modulé en fonction du quotient familial 4.32 € à 5.20 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 4.75 € à 5.72 €
> 2 000 ou non communiqué	5.20 €	5.72 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

TARIFS PERISCOLAIRE MATIN

QUOTIENT FAMILIAL	ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE	ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE
	Tous les matins de 7h15 à 8h (gratuité à partir de 8h jusqu'à l'ouverture de l'école)	
0 à 450	1.42 €	1.56 €
451 à 1 150	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.45 € à 1.70 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.59 € à 1.87 €
1 151 à 2 000	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.73 € à 2.48 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.91 € à 2.73 €
> 2 000 ou non communiqué	2.48 €	2.73 €

TARIFS PANIER REPAS

QUOTIENT FAMILIAL	ELEVES RESIDENTS SUR LA COMMUNE ET ELEVES ULIS RESIDENTS HORS COMMUNE	ELEVES RESIDENTS HORS COMMUNE
0 à 450	1.50 €	1.64 €
451 à 1 150	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.53 € à 2.03 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 1.68 € à 2.24 €
1 151 à 2 000	Tarif modulé en fonction du quotient familial 2.06 € à 2.98 €	Tarif modulé en fonction du quotient familial 2.27 € à 3.28 €
> 2 000 ou non communiqué	2.98 €	3.28 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

ANNULATION / RESERVATION REPAS

	AVANT DIMANCHE MINUIT	REPAS NON FACTURE
ANNULATION	Après dimanche minuit	Repas non facturé si cas de force majeure (avec présentation justificatif sous 48 heures) Repas facturé et majoré de 25 % sans raison valable ou si justificatif non présenté dans les 48 heures
	Non prévenue	Repas facturé et majoré de 50%
RESERVATION	Avant dimanche minuit	Repas facturé
	Après dimanche minuit uniquement en cas de force majeure	Repas facturé sur présentation justificatif sous 48 heures Repas facturé et majoré de 25% si justificatif non présenté dans les 48 heures
	Non prévenue	Repas facturé et majoré de 50%

- ⇒ Tarifs des repas adultes : 6.03 €
- ⇒ Tarifs des repas servis au centre de loisirs et associations locales : 3.40 €
- ⇒ Tarifs des repas servis à la structure multi-accueil les Matelots : 3.74 €
- ⇒ Frais de rejet dus au prélèvement automatique : 2 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **ABROGER** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs.

Par 4 ABSTENTIONS et 27 voix POUR,

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} février 2023 tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs,
- **DIT** que les recettes seront inscrites aux chapitres 70 et 75.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 janvier 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230119-DEL2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023